

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 10 novembre 2021

| | |
|------------------------------------|---|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation: 03/11/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i> |
| Présents : 7 | Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ |
| Votants: 7 | |
| Pour: 7 | Représentés: |
| Contre: 0 | Excusés: Patrice BOUSQUET, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Vera BLAGEVA |
| Abstentions: 0 | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Florence FROU |

Objet: Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise - DE_2021_54

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Agent de Maîtrise Territorial titulaire, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de Mme SASTRE Andrée,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de un emploi de Agent de Maîtrise Territorial titulaire, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2021,

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 17/11/2021
011-211100102-20211110-DE_2021_54-DE

